

RÈGLEMENT

pour la participation aux frais liés à la formation continue

DEFINITION DE LA FORMATION CONTINUE

La formation continue est un complément à la formation de base, liée à l'activité du bureau. Elle comprend tous les domaines professionnels dans lesquels le bureau exerce son activité, y compris l'administration.

CONDITIONS D'OCTROI

Chaque bureau concerné envoie, **tout au long de l'année**, ses demandes de participation à la formation accompagnées des justificatifs (formulaire ad hoc, copies des descriptifs et / ou attestations de cours mentionnant le nombre d'heures, factures et avis de débit), mais **au plus tard 3 mois après la fin de la formation**.

La totalité des justificatifs demandés doit être impérativement transmise à la CPGIB lors de l'envoi des demandes. La CPGIB n'entre pas en matière sur les demandes incomplètes ou celles qui sont reçues plus de 3 mois après la fin de la formation.

La personne habilitée à engager la responsabilité du bureau certifie sur l'honneur qu'elle n'a pas demandé d'autre aide financière pour cette formation auprès d'autres institutions.

En cas d'un éventuel vide d'extension de la CCT, seuls les signataires de la CCT peuvent bénéficier de la participation à la formation continue.

PRESTATIONS

La clé de répartition prévoit une participation à un maximum de 10 jours (80 heures) de formation par collaborateur et par année civile.

Le montant maximum de participation par heure est de CHF 50.- hors taxes mais ne peut dépasser le prix total de la formation suivie. Le tarif horaire est calculé chaque année en fonction du budget à disposition et du nombre d'heures de formation effectuées.

REMBOURSEMENT

Le remboursement des formations s'effectue l'année qui suit l'exercice écoulé, au plus tard le 30 juin.

DISPOSITION FINALE

La CPGIB peut modifier en tout temps le montant des prestations, de même qu'abroger le présent règlement.

Pour la délégation patronale

Le Président


Nicolas RIST

Pour la délégation syndicale

Le Vice-Président


Thierry HORNER

Adopté à Genève, le 24.06.2019